

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

L'an 2024 et le Jeudi 26 Septembre 2024 à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	Excusé (Procuration à PRUNET Delphine)
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	Excusé (Procuration à BELTOISE Antony)
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 8
- Nombre de votants : 10

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Ordre du jour

- Acceptation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1 août 2024
- Renouvellement abonnement et SAV Thop Alarmes
- Décision Modificative n°2
- Pré-avis sur le règlement et les OAP du PLUI
- Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de l'eau par la CCPNL

Affaires diverses

- Point communautaire
- Point Fêtes et Cérémonies

- Point finance

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à observer une minute de silence en hommage à Mr Gérard Besnard, ancien Maire de Charmont en Beauce décédé le 23 septembre.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal le rajout à l'ordre du jour d'une délibération relative aux travaux du centre technique.

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

réf : D2024 24 Renouvellement abonnement et SAV Thop Alarmes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés ;

Considérant que le renouvellement de l'abonnement du système d'alarme intrusion mairie piloté par smartphone ainsi que l'assistance technique arrive à échéance;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la proposition correspondant à la prise en compte de ce renouvellement ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition de la société THOP'ALARMES, sise 33 Rue Du Bout De La Ville. 45480 GRENEVILLE-EN-BEAUCE, pour un montant de 100 € annuel Toutes Taxes Comprises.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

réf : D2024 25 Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune de Charmont en Beauce ;

Considérant, d'une part que les études effectuées dans le cadre du projet de construction d'un centre technique ont été suivies de travaux, il convient d'intégrer les montants aujourd'hui enregistrés au compte 203 (Frais d'études) au compte 2131 (Constructions bâtiments publics) ;

d'autre part que certaines écritures n'ont pas fait l'objet d'une imputation comptable correcte, qu'elles sont enregistrées au compte 21752 (installations de voirie mise à dispo) et au compte 2178 (autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition) en lieu et place des comptes 2152

(installation de voirie), 2183 (matériel informatique), 2188 (autres immobilisations corporelles).

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024

45080	COMMUNE DE CHARMONT EN BEAUCE	DM n°2 2024
Code INSEE	COMMUNE DE CHARMONT EN BEAUCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Immobilisation

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	2 195.77 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	203.98 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 460.00 €
R-21752 : Installations de voirie (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
R-2178 : Autres immo corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 399.75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 759.75 €	0.00 €	5 759.75 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 759.75 €	0.00 €	5 759.75 €
Total 041	0.00 €	5 759.75 €	0.00 €	5 759.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise, la décision modificative n°2 ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

réf : D2024 26 Demande de pré-avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.153-5, L.153-15 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Plaine du Nord Loiret n°C2015-50 du 8 décembre 2015 établissant les modalités de collaboration entre la CCPNL et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Plaine du Nord Loiret n°C2015-50 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le débat du conseil communautaire du 22 janvier 2022 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le débat du conseil municipal du 17 février 2022 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les pièces présentées (PADD, règlement écrit, règlement graphique, OAP)

Objet de la délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'élaboration du document d'urbanisme intercommunal est un travail de longue haleine mobilisant la CCPNL et les communes depuis plusieurs années. De nombreuses réunions de travail, des réunions de conseil, des réunions publiques ont été organisées pour aboutir à un document qui puisse faire consensus entre les objectifs d'aménagement et de développement de la CCPNL, des communes, des différents partenaires (Etat, chambres consulaires...) et des habitants. Le PLUi doit également être compatible avec les orientations du SCOT du Pays Gâtinais en Pithiverais et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

En octobre / novembre 2024, la commune devra se prononcer officiellement, par délibération, sur le projet de règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avant que le conseil communautaire n'entérine l'arrêt du projet de PLUi, document qui sera soumis officiellement aux personnes publiques associées et aux habitants dans le cadre d'une enquête publique.

Dans le cadre de la concertation, la CCPNL sollicite un pré-avis des communes sur les projets de règlement et d'OAP. Il s'agit de recenser, le cas échéant, les dernières corrections à apporter aux documents.

Pour rappel, en octobre/novembre 2024, si une commune émet un avis défavorable sur les pièces qui la concernent, la CCPNL devra prendre en compte les observations émises dans un projet modifié. Suite à la présentation du projet modifié, la / les communes ayant émis un avis défavorable pourront :

- soit émettre un avis favorable ou n'émettre aucun avis dans un délai de 2 mois. Le conseil

communautaire pourra arrêter le projet modifié à la majorité simple (majorité des suffrages exprimés) ;
- soit émettre un avis défavorable sur la modification opérée : le conseil communautaire pourra arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Aussi les communes sont-elles d'ores et déjà sollicitées pour éviter tout nouvel écueil calendaire et intégrer d'ores et déjà d'éventuelles observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

réf : D2024 27 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de l'eau par la CCPNL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1992 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Charmont-en-Beauce/Léouville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024, portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Charmont-en-Beauce/Léouville.

Considérant

Qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
Que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité

bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Que la commune de Charmont en Beauce avait mis à disposition du SIAEP Charmont-en-Beauce/Léouville les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence Eau ;

Qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret la compétence Eau ;

Qu'en vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024, l'ensemble de l'actif et du passif du SIAEP Charmont-en-Beauce/Léouville a été transféré à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, excepté les biens qui avaient été mis à disposition par les communes membres et qui sont retournés dans ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, à partir du 1er janvier 2024, les biens et équipements retranscrits dans l'état d'actif en annexe 1 et décrits en annexe 2 ainsi que les droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2

Autorise Madame le Maire à signer avec le président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de la compétence eau.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

réf : D2024 28 Acceptation de devis finitions et aire de stationnement du centre technique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

Vu la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

Vu la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol

géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal ;

Vu la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 relative à l'acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110 ;

Vu la délibération D2023-02 en date du 19 janvier 2023 relative à l'acceptation du devis actualisé attribué à l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY pour la construction du hangar ;

Vu la délibération D2023-05 en date du 23 février 2023 relative à l'actualisation du devis pour la fouille, le terrassement et maçonnerie du Centre Technique Municipal ;

Vu la délibération D2023-44 en date du 21 décembre 2023 relative à l'acceptation de devis installation électrique Centre Technique ;

Vu la délibération D2024-17 en date du 25 avril 2024 relative à l'acceptation de devis Alarme Centre technique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

Vu l'étude des devis transmis ;

Considérant la nécessité de faire procéder aux finitions entourant le centre technique Municipal ainsi que l'aire de stationnement situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la proposition correspondant à la prise en compte de cet équipement et après avoir étudié les devis présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis de l'entreprise YOU sis RD 927 - Le Moulin de Pierre, 45300 Pithiviers le Vieil pour un montant Hors Taxe de 16317.40 €, soit un montant Toutes Taxes Comprises de 19580.88 €.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Affaires Diverses

Point communautaire

Sont présentées les décisions prises lors du Conseil Communautaire dont le Procès-verbal de réunion est disponible sur le site de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (<http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpnl/les-publications/>).

Point fêtes et cérémonies

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission des Fêtes et Cérémonies s'est réunie le 10 septembre.

Repas des aînés du 11 novembre.

Comme chaque année, les Charmontoises et les Charmontois de plus de 65 ans sont invités au repas du 11 novembre.

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres

Marché des producteurs et Noël des enfants

Le dimanche 8 décembre a été retenue pour la tenue du marché des producteurs et des artisans. Ce même jour aura lieu la distribution des cadeaux aux enfants de la commune. Il sera demandé une inscription aux parents.

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Les vœux du maire se tiendront le samedi 11 janvier. La population sera informée de l'heure par flyer.

La date du dimanche 27 avril 2025 a été retenue pour l'organisation du vide grenier.

Point finances

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des finances publiques s'est déplacée en Mairie et a fait une analyse financière de la commune sur la période de 2019 à 2023 en présence des membres de la commission des Finances. Il en ressort que la commune présente une bonne maîtrise des charges, un autofinancement en redressement et un faible endettement, mais fait face à une capacité d'autofinancement encore insuffisante. Elle peut compter sur son fonds de roulement pour ses investissements à court terme, tout en restant vigilante.

La prochaine commission des Finances est prévue le 10 octobre afin de commencer le travail sur le budget 2025.

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline

En mairie, le 04/10/2024
Le Maire

Delphine PRUNET

